

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1199

présenté par

Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Batho, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, M. Nadot,
M. Orphelin, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Taché et M. Villani

ARTICLE 73 TER**Mission « Travail et emploi »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà du constat d'un lien plus qu'indirect perçu entre une loi de finances et cet article 73 *ter* concernant le droit de la formation continue, le présent amendement appelle *a minima* au débat sur cet article 73 *ter* : il modifie le Code du travail et l'affectation de sommes perçues en faveur des salariés pour leur formation continue et permet en conséquence leur utilisation pour la formation initiale, l'apprentissage étant visé selon les débats au Sénat.